

- COMPTE RENDU -
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 2 Juin 2016 à 18 h 30

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. BOURSIER Didier, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, M. Patrick HOSTEIN, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, M. GALMOT Jean-Claude, M. GOTTIS Yannick, Mme CHEVALIER Christelle, Mme DELORD Christel, M. DUTHIN Henri, M. Patrick NURBEL, Mme FORMENT Dominique, M. LALANDE Jean-Yves, Mme Francine PIENS, Mme Martine MOREAU, Mme TRIVES Christine

Absente : Mme JOURDAN Martine

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Martine MOREAU, le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 38.

Lors de cette séance, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Michel Travers notre ancien maire.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

- Groupement de commandes travaux voirie
- Dossier FDAEC
- Déclassement d'une partie du Chemin Rural au Pont
- Décisions modificatives Budget Verrier et Budget Principal
- Renouvellement de deux emplois d'avenir
- Création d'un emploi d'avenir
- Modification Entrée d'Agglomération « Le Pont – Barreau »
- Modification Tarifs des Loyers de deux logements remis à la location
- Règlement intérieur pour la parution publicité dans le bulletin municipal
- Création dénomination d'une voie nouvelle « Lotissement Verrier »
- Questions diverses

Nous passons à l'ordre du jour.

1) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE ET LES COMMUNES SOUHAITANT S'Y ASSOCIER

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint en charge de la voirie communale donne connaissance de la délibération du conseil municipal de Sainte Hélène en date du 02/05/2016, portant constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de réparation de voirie.

Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de la CDC Médullienne qui le souhaitent, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

La commune de Sainte-Hélène assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Son rôle se terminera par la remise d'un rapport à chaque commune qui le joindra à son marché, et la publication de l'avis d'attribution.

Un accord cadre à bon de commande travaux en application des dispositions des articles 78 et 80 du Décret 2013-360 du 25 mars 2016 sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Henri ESCUDERO, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **DESIGNER** la Commune de Sainte-Hélène, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur – mandataire du groupement de commande à constituer, entre la commune de Sainte-Hélène et les communes adhérentes ;
- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réparation de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter de sa signature, avec le maire de Sainte Hélène et les collectivités précitées ;

- **NOMMER** M. Henri ESCUDERO titulaire et M. Christophe JACOBS, suppléant, en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ;
- **S'ENGAGER** pour ce qui la concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution ;
- **DIRE que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

2) DOSSIER AFFECTATION FDAEC

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

- Comme chaque année et suite à la réunion d'informations qui s'est tenue le 2 mai 2016 concernant la répartition du FDAEC (fonds départemental d'aide à l'équipement des communes), l'attribution pour la commune d'Avensan s'élèverait à 17 060 €.
- Monsieur le Maire rappelle que cette dotation ne peut pas être affectée à un projet déjà subventionné par le Conseil Départemental.
- Afin de permettre l'instruction des dossiers, chaque collectivité doit déposer sa demande avant le 30 juin 2016.
- Il appartient par conséquent dans un premier temps au Conseil Municipal de décider de l'affectation de cette dotation.
- Monsieur le Maire propose de l'affecter à l'acquisition du tractopelle et du véhicule communal pour les services techniques.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le FDAEC 2016 à l'acquisition du tractopelle et du véhicule communal pour les services techniques.
- Monsieur le Maire tient à remercier Madame Pascale GOT et M. Dominique FEDIEU, Conseillers Départementaux pour leur soutien.

3) DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU PONT

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire a été sollicité par le nouvel acquéreur de la maison dite le moulin au lieu-dit le Pont. La propriété formant une même unité foncière regroupant plusieurs parcelles et traversée par un chemin rural. Le nouvel acquéreur a sollicité la municipalité pour procéder à un déclassement d'une partie du chemin rural et propose en contrepartie de rétrocéder à la mairie une partie de sa parcelle pour qu'il y ait toujours une continuité du chemin rural. La partie de chemin rural déclassée représente une superficie de 394 m² et la superficie cédée représente 466 m². Le demandeur s'engage à prendre en charge les travaux d'aménagement de la partie cédée pour continuité du chemin rural et à entretenir le chemin le long de ses clôtures.

La procédure si le conseil municipal en est d'accord est dans un premier temps de procéder au déclassement partiel du chemin rural avec intervention d'un géomètre à la charge du demandeur et de procéder ensuite à un échange de parcelle.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, accepte :

- Le déclassement d'une partie du chemin rural du Pont et charge Monsieur le Maire de mettre en place la procédure administrative et à signer tout document y afférent,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange de parcelle par acte notarié et à signer tout acte y afférent.

4) DECISIONS MODIFICATIVES

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Suite à la transmission de nos budgets au contrôle de légalité, par courrier en date du 22 avril 2016 Madame la Sous-Préfète de Lesparre nous a fait part de la remarque suivante relative à l'équilibre des opérations d'ordres. Notre comptabilité M14 ne nous impose pas de faire apparaître les opérations d'ordre dans nos budgets. Ces opérations d'ordre sont apparues dans nos budgets et doivent être équilibrées en sections fonctionnement et investissement ce qui n'est pas le cas dans notre présentation. Il convient donc de rééquilibrer ces opérations par la prise de décisions modificatives.

Par conséquent Monsieur Henri ESCUDERO présente au conseil municipal les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – SECTION FONCTIONNEMENT BP 2016 BUDGET COMMUNE

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66111				INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	-5 000,00
042	675				VAL. COMPT. IMMOB. FIN. CEDEES	-250 000,00
					Total	-255 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	775				Produits des cessions d'immobilisation	-255 000,00
					Total	-255 000,00

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – SECTION INVESTISSEMENT BP 2016 – BUDGET COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	21538	OPFI			autres réseaux	-9 181,07
					Total	-9 181,07

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	21532	OPFI			réseau d'assainissement	-4 515,75
040	21531	OPFI			réseau adduction d'eau	-4 665,32
					Total	-9 181,07

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – SECTION INVESTISSEMENT COMPTE DE RATTACHE BP 2016 – BUDGET COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
45	4512	OPFI			Compte de rattachement BP au BA	-83 333,34
					Total	-83 333,34

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-83 333,34
					Total	-83 333,34

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – SECTION INVESTISSEMENT MOINS VALUE TRACTO – BP 2016 – BUDGET COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	192	OPFI			MOINS VALUE SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-17 404,06
					Total	-17 404,06

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	21571	OPFI			Matériel roulant	-17 404,06
					Total	-17 404,06

DECISION MODIFICATIVE N° 5 – SECTION INVESTISSEMENT TRACTO – BP 2016 – BUDGET COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	1103			CONSTRUCTION	5 000,00
Total						5 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
024	024	OPFI			Produits des cessions	5 000,00
Total						5 000,00

DECISION MODIFICATIVE N° 6 – SECTION FONCTIONNEMENT BP 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VERRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6522				Reversement de l'excédent des budgets annexes...	-83 333,34
011	6015				Terrains à aménager	-250 000,00
Total						-333 333,34

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	71355				Variation des stocks de terrains aménagés	-333 333,34
Total						-333 333,34

DECISION MODIFICATIVE N° 7 – SECTION INVESTISSEMENT BP 2016 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VERRIER

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	3555	OPFI			Terrains aménagés	-83 333,34
Total						-83 333,34

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
45	4512	OPFI			Compte de rattachement au BP	-83 333,34
					Total	-83 333,34

5) RENOUELEMENT DE DEUX CONTRATS EMPLOIS D'AVENIR

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Deux agents sont actuellement sous contrat emploi d'avenir qui doivent être reconduits.

- Il s'agit d'un agent en contrat emploi d'avenir depuis 1 an dont le terme arrive à échéance au 19 juin 2016 en poste sur les services techniques comme agent polyvalent et affecté plus particulièrement aux espaces verts que nous souhaitons renouveler pour 1 année. Il s'agit d'un contrat d'une durée hebdomadaire de 35 heures, qui serait renouvelé à compter du 15 juin 2016 jusqu'au 14 juin 2017.

- Le deuxième agent en contrat emploi d'avenir depuis 2 ans dont le terme arrive à échéance au 22 juillet 2016 en poste sur les services techniques comme agent de nettoyage des locaux et affecté plus particulièrement sur les locaux scolaires que nous souhaitons renouveler pour 1 année. Il s'agit d'un contrat d'une durée hebdomadaire de 31 heures, qui serait renouvelé du 22 juillet 2016 au 21 juillet 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de ces deux contrats emploi d'avenir.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ces deux contrats.

6) CREATION D'UN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat qui viendrait se substituer à un contrat CUI arrivant à son terme au 22 juillet 2016. Il ne s'agirait pas par conséquent d'un contrat supplémentaire en termes d'effectif.

La personne recrutée en contrat emploi d'avenir serait affectée sur les services techniques comme agent de nettoyage des locaux sur une durée hebdomadaire de 31 heures sur la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat emploi d'avenir sur une durée hebdomadaire de 31 heures sur une période de 1 an du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 pouvant être renouvelé deux fois 1 an.

7) MODIFICATION DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION DU PONT-BARREAU

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Monsieur Henri ESCUDERO expose les raisons de la modification d'entrée d'agglomération « Le Pont-Barreau ».

Il propose au conseil municipal que les limites soient définies comme suit :

- Les limites de l'agglomération de « Le Pont-Barreau », au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :
- La route départementale n° 208 se situera au PR 5 + 175.
- La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire devra prendre un arrêté de modification d'entrée d'agglomération et toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de « Le Pont-Barreau » sur la RD 208 seront abrogées.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Accepte la modification d'entrée d'agglomération « Le Pont – Barreau » au PR 5 + 175 et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal en ce sens.

8) MODIFICATION DES TARIFS DES LOYERS POUR DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Le rapporteur : Patrick HOSTEIN, Adjoint

Monsieur HOSTEIN fait part au conseil municipal que deux logements communaux ont été libérés. Un logement a fait l'objet de travaux, il a été entièrement repeint plafonds et murs et le sol a été entièrement refait pas la pose d'un sol type linoléum.

Le deuxième logement devrait être refait très prochainement.

Les travaux réalisés justifient une revalorisation du montant des loyers.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter une revalorisation :

- pour le logement n° 3 à un loyer mensuel de 400 €
- pour le logement n° 2 à un loyer mensuel de 350 € et d'appliquer cette revalorisation du montant de ces deux loyers à compter du 1^{er} juin 2016. Un mois de caution est demandé lors de l'entrée dans les lieux, équivalent au montant du loyer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte la revalorisation du montant mensuels des loyers de ces deux appartements à compter du 1^{er} juin 2016 à 400 € pour le logement n° 3 et à 350 € pour le logement n° 2.
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette augmentation.

9) REGLEMENT INTERIEUR PARUTION PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Il paraissait nécessaire de rédiger un règlement intérieur sur la parution des publicités par les annonceurs dans le bulletin municipal communal afin que les annonceurs, la commission communication et l'agent en charge de la partie administrative et de la régie de recettes puissent travailler à l'aide d'un support unique et bénéficient des mêmes informations et règles à appliquer.

M. le Maire procède à la lecture du règlement intérieur et propose au conseil municipal d'accepter les termes de ce règlement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les termes du règlement intérieur concernant la publicité dans le bulletin municipal.

10) CREATION ET DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE « LOTISSEMENT VERRIER »

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire,

Suite à l'aménagement du Lotissement Verrier, les 5 acquéreurs des lots se sont vus attribués comme adresse postale pour chacun 29, Route du Poteau avec leur numéro respectif de lot Lotissement Verrier.

Les propriétaires des lots rencontrent une difficulté récurrente surtout avec les services de télécommunication qui n'acceptent qu'un seul abonné en l'occurrence au 29, Route du Poteau.

Par conséquent il y a lieu de créer de façon officielle la « Rue Maryse Verrier » à laquelle chacun ajoutera son numéro de lot et d'intégrer cette voie au domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte de dénommer la voie « Rue Maryse Verrier » et de l'intégrer dans le domaine public de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre les éléments aux organismes demandeurs.

11) COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE AVEC L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Rapporteur : Patrick BAUDIN, Le Maire

Vendredi 27 mai 2016 à 12 heures nous avons été reçus dans les locaux de la DRAC – Rue Magendie à Bordeaux en compagnie de Véronique HUGUET et de M. Stéphane GACHET, Architecte pour une rencontre avec Mme Emmanuelle MAILLET et M. Stanislas ROBERT, Architectes des Bâtiments de France pour débattre de deux dossiers.

- Premièrement les architectes des ABF avaient souhaité nous rencontrer concernant le dossier de permis de construire déposé par M. GACHET pour le compte de Mme MARTIN pour la création d'une pharmacie. Les services de la DRAC n'avaient pas

souhaité émettre d'avis, le dossier présenté ne leur permettant pas d'appréhender le projet dans sa globalité. Il est ressorti de cet entretien que le projet doit être présenté dans sa globalité : pharmacie, travaux communaux, création du passage et son aménagement ainsi que l'aménagement des parties arrières liaison piétonne vers la crèche et aménagement du parking. Nous avons mis en avant que ce travail avait déjà été acté dans le cadre du dossier CAB (Convention Aménagement de Bourg) mais non réalisé faute de financement, les subventions notamment FISAC n'ayant pas été allouées à cette époque. Nous devons par conséquent fournir tous les documents de l'époque prouvant que ce que nous souhaitons pour les bâtiments communaux avait fait l'objet d'une autorisation. Nous sommes en contact avec M. GACHET afin d'apporter l'ensemble des éléments dans les meilleurs délais.

- Deuxièmement, nous avons profité du déplacement pour présenter l'ensemble du programme de travaux prévus sur le groupe scolaire : extension du réfectoire, construction de deux nouvelles classes, construction des sanitaires et des préaux. Ce dossier est apparu réalisable dans son ensemble y compris la construction des deux classes en toiture terrasse à condition de ne pas utiliser d'acier ou de bitume en étanchéité. Un matériau couleur brique conviendrait. Il est donc convenu avec M. GACHET de déposer une demande de permis de construire très rapidement sur la totalité des travaux à réaliser.

QUESTIONS DIVERSES

- Incinération des déchets verts

La région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est la première région forestière de France avec 2.8 millions d'hectares de forêt. Le massif des Landes de Gascogne qui couvre une partie des départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne représente une menace permanente pour la sécurité des personnes et des biens. Sur l'année 2015 les feux ont détruit 1 577 ha de forêt dont 563 ha sur Saint-Jean d'Illac et 60 ha sur Avensan.

Des réunions avec tous les acteurs (services de l'Etat, communes, DFCI, SDIS, ONF, ...) ont eu lieu en début d'année afin de définir des règles plus précises pour éviter la reproduction de telles catastrophes.

Ce constat a conduit les 3 Préfets à harmoniser les réglementations en vigueur sur leur département pour mieux protéger la forêt contre les incendies. Désormais ces 3 départements disposent d'un règlement identique.



Nouveau logo

La majorité des causes reconnues d'incendies de forêt est d'origine humaine (85 %). En outre, avec les changements climatiques, les risques de feux de forêt sont plus importants aujourd'hui et favorisés par le vent et la sécheresse des sols.

Il existe désormais 5 niveaux croissants de vigilance : vert faible, jaune moyen, orange élevé, rouge très élevé et noir exceptionnel déterminés par le Préfet du département.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires au sein des espaces exposés. Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un terrain bâti ou non bâti situé à moins de 200 m de bois et forêts, vous devez respecter les obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé jusqu'à 50 m des constructions y compris sur les propriétés voisines.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire des 3 départements.

Il est interdit de fumer ou d'allumer un barbecue dans les espaces exposés des communes à dominante forestière. La pratique du bivouac et du camping isolé est interdite dans les espaces exposés.

Il faut aussi respecter toutes les infrastructures réservées aux sapeurs-pompiers et aux professionnels (pistes et fossés, points d'eau, ponts...) indispensables pour entretenir la forêt.

Gironde Numérique

Gironde Numérique propose à notre CdC un projet « Initiative Très Haut Débit ». Pour mémoire l'ADSL propose un débit entre 1 et 20 Mb/s, le VDSL entre 30 et 70 et le THD un débit supérieur à 100. Avec le THD il n'y a pas d'atténuation des débits avec la distance puisqu'il s'agit d'une fibre optique. Pour Avensan la fibre arrive à l'entrée du bourg sur une armoire de répartition ou les différents opérateurs branchent ensuite les abonnés ce qui nous permet dans le nord-est de la commune d'obtenir un débit satisfaisant.

Par contre dans diverses communes de la CdC (Saumos, Le Temple, Brach, Salaunes...) le débit est très bas. GN nous propose donc de favoriser les centres bourgs et d'amener la fibre dans ces lieux.

Nous avons demandé une extension de ce projet pour 2 secteurs (Moulis à Grand Poujeaux car les châteaux de ce secteur sont défavorisés pour le tourisme et la jonction Avensan-Moulis du côté de Le Pont Barreau Lioulet).

La part de la CdC sera de 800 000 €, le reste de la dépense étant pris en charge par le Conseil Départemental et la Région.

Epandage des produits phytopharmaceutiques :

Le Préfet de la Gironde a pris un arrêté prescrivant de nouvelles mesures destinées à mieux préserver du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques les établissements du département qui accueillent des enfants ou des personnes vulnérables et qui sont implantés à proximité immédiate de parcelles viticoles ou arboricoles. Ce nouvel arrêté renforce les mesures applicables aux abords des établissements scolaires depuis juin 2014.

Il élargit la liste aux établissements concernés : crèches, haltes-garderies, aires de jeux, centres de loisirs, établissements de santé, EHPAD (établissements d'hébergement pour

personnes âgées dépendantes) etc...

Il encourage la mise en place de dispositifs de protection physiques adaptés, tels que des haies et pour la viticulture, le recours à des matériels de pulvérisation limitant la dérive lors du traitement.

Interdiction de traiter pendant certaines plages horaires : en l'absence de ces mesures de prévention il interdit l'application de produits phytopharmaceutiques. Concernant les établissements scolaires il est interdit de traiter les cultures pendant les 20 minutes qui précèdent et qui suivent le début et la fin des activités scolaires et périscolaires, ou encore pendant les récréations. Pour les crèches, les haltes-garderies et les maisons d'assistance maternelle il est interdit de traiter de 7 h à 9 h et de 16 h à 19 h et même au-delà si aucune mesure n'a été prise pour éviter la présence des enfants lors du traitement. Des mesures similaires sont également prises pour les centres de loisirs, les établissements de santé ou les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées.

Il fixe des distances à respecter en cas d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité de ces établissements : 50 m pour les parcelles d'arbres fruitiers, 50 m pour les parcelles viticoles (engins pneumatiques) avec possibilité de réduire la distance de traitement à 20 m (descente de rampes avec buses antidérives), voire à 5 m (confinement face par face) en fonction du type de pulvérisateur utilisés dans les vignes.

En parallèle le Préfet a amendé l'arrêté relatif aux bruits de voisinages pour permettre l'adaptation des dates ou des horaires de traitement rendus nécessaires par ces nouvelles dispositions. Les maires des communes concernées sont chargés de rendre publique la liste des établissements concernés, ainsi que leurs périodes, horaires et modalités de fonctionnement. Les deux arrêtés sont consultables sur le site de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr.

Pour Avensan nous avons eu une réunion avec le responsable de Château Citran et le Directeur des écoles. Citran avait déjà anticipé ce nouvel arrêté puisqu'il traitait tôt le matin et avec des produits bio. Ils continueront les traitements le matin avant la rentrée scolaire et avertiront la mairie et le Directeur des écoles des dates de pulvérisation.

M. Braquessac Christian a parfaitement compris le problème et traitera désormais ses vignes en soirée après les horaires scolaires. Je vais écrire à M. Porcheron Philippe puisque on m'a signalé qu'il traitait dans la semaine dernière pendant les horaires scolaires.

Compteurs LINKY

Les compteurs équipant actuellement les foyers sont de différentes générations, la plus récente remontant aux années 1990. Depuis, la technologie a évolué et les nouveaux compteurs communicants Linky rendent possibles de nouveaux services pour les clients, les collectivités locales, les fournisseurs ou encore les producteurs. Linky présente de nombreux avantages. Les pouvoirs publics ont décidé de généraliser ces compteurs sur l'ensemble du territoire : d'ici 2021, 35 millions de compteurs devraient être remplacés. Linky est une nouvelle génération de compteur communicant, ceci signifie qu'il peut recevoir des ordres et envoyer des données sans l'intervention physique d'un technicien. La pose des compteurs communicants Linky a commencé le 1^{er} décembre 2015. L'objectif est de remplacer 90 % des anciens compteurs dans 35 millions de foyers. Lors du remplacement, ni le compteur, ni la pose, ne seront facturés au client. Sa taille est identique à celle du compteur actuel.

Comme les compteurs actuels, le compteur Linky n'enregistre que la consommation globale du foyer en kWh.

Cette opération qui devrait coûter 5 milliards d'€ à ERDF ne fait pas l'unanimité. Un certain nombre de communes ont adopté des délibérations refusant la pose de ces appareils sur leur territoire et soulignant les facteurs de risque pour la santé des habitants. L'objectif de ces nouveaux appareils intelligents est de connaître la consommation électrique des usagers en temps réel et donc de pouvoir la maîtriser. Les compteurs collectent les informations de consommation 1 à 2 fois par jour et les envoient à ERDF par réseau électrique. Le compteur installé, les usagers disposent d'un accès sécurisé à un site où ils peuvent consulter leur consommation. Les fournisseurs pourront ainsi développer des offres tarifaires adaptées aux besoins de chacun.

Linky est connecté à Internet par un système CPL (courant porteur en ligne). La communication par CPL permet de construire un réseau informatique sur le réseau électrique d'une habitation ou d'un bureau, voire d'un quartier ou groupe de bureaux.

Ce protocole peut, à faible coût, compléter ou parfois concurrencer d'autres protocoles de communication dits « universels » tels que le Wi-Fi ou le Bluetooth. Il est opérant sur la basse et moyenne tension.

Il n'y a pas d'émetteur pour la connexion mais il peut y avoir un rayonnement au niveau des câbles.

Ce type d'émissions électromagnétiques est classé cancérigène possible par l'OMS. Mais pour ce compteur le rayonnement est faible, 100 fois moins qu'un fer à repasser ou un réfrigérateur et 800 fois moins qu'un grille-pain.

Les compteurs Linky posent aussi des problèmes sur la défense de notre vie privée car la consommation électrique révèle des informations privées (présence ou absence du domicile, heures de pointe, forte puissance pour utilisation particulière...).

Certaines associations appellent à refuser l'installation mais il faut être prudent car le remplacement d'un compteur fait partie des conditions générales du contrat.

L'AMF a donc saisi le Premier Ministre au sujet du déploiement en cours des compteurs communicants Linky.

Rappelant que ce déploiement relève d'une décision du Gouvernement, d'un vote du Parlement et d'un processus encadré par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le président de l'AMF estime nécessaire et urgente une expression de l'Etat pour, d'une part, informer les maires sur les limites de leur capacité à agir dans ce domaine et pour, d'autre part, fournir de manière objective et transparente aux habitants inquiets les réponses qu'ils attendent.

Le compteur Linky a été au menu, le 11 mai, d'une table ronde organisée par la mission d'information sur l'application de la loi de transition énergétique, à l'Assemblée nationale. Cette réunion a permis à plusieurs intervenants de rappeler très clairement un certain nombre de points saillants : non, en l'état actuel des choses, le compteur Linky n'est pas dangereux pour la santé ; et oui, les arrêtés municipaux « anti-Linky » sont illégaux et ne peuvent être opposés à l'installation des compteurs.

Pour information le SIEM organise une réunion à Lacanau le 22 juin 2016.

- **Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local**

La collectivité avait déposé un dossier pour l'octroi du Fonds de Soutien à L'investissement Public Local avec comme objectif de l'affecter aux travaux d'aménagement du centre bourg. Par courrier en date du 28 avril 2016, Mme la Sous-Préfète, nous informe que notre dossier n'est pas éligible au F.S.I.P.L.

- **Perturbations sur le réseau téléphonie ORANGE**

Par courrier reçu en mairie le 21 mai 2016, la Direction Entreprises France de ORANGE nous informe de perturbations sur le fonctionnement de notre service téléphonie d'entreprise. ORANGE déploie une nouvelle architecture sur le cœur de réseau. Cette infrastructure, totalement renouvelée, met en œuvre une série de mécanismes permettant de garantir à la fois une haute disponibilité et une très grande fiabilité. Les travaux de mise en place de cette nouvelle architecture seront achevés en juillet. D'ici cette date, notre réseau est régulièrement perturbé par des coupures du réseau téléphonique et internet. Nous tenons à nous excuser auprès des usagers de la gêne occasionnée indépendante de notre volonté.

La séance est levée à 20h15.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1er adjoint

B. DAULIAC
2ème adjointe

D. BOURSIER
3ème adjoint

M. LAGOUARDE
4ème adjointe

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

J.C. GALMOT

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. CHEVALIER

C. DELORD

D. FORMENT

Y. GOTTIS

M. MOREAU

C. TRIVES

P. NURBEL

F. PIENS

J.Y LALANDE